

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 23/02/2016

**Présents** : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, OZEO, PONCEP, ROBIN, ROUVIDANT, TREFFANDIER.

**Absents** : MMES CARRE, CHALARD, VOLPINI (*pouvoir DAUDUIT*) ; MM. THELLIER, VITALIS (*pouvoir OZEO*).

## I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Cédric DAUDUIT est élu secrétaire de séance.

## II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 14/12/2015 est approuvé par l'assemblée.

## III - DÉLIBÉRATIONS

### **Approbation des comptes de gestion 2015**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour les **budgets Base de Loisirs, Assainissement et Commune** de l'exercice 2015. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Vote budgets Base de loisirs et Assainissement : 14 pour (dont 1 pouvoir), 1 contre (M. Vitalis), 1 abstention (Mme Baur)*

*Vote budget Commune : 14 pour (dont 1 pouvoir), 2 contre (Mme Baur, M. Vitalis)*

### **Approbation des comptes administratifs 2015**

Sous la présidence de M. Jean-Etienne TREFFANDIER, conseiller, le conseil municipal examine les comptes administratifs 2015 qui s'établissent ainsi :

#### **Budget Base de Loisirs**

##### Investissement

Dépenses	17 771.54 €
Recettes	18 898.21 €
Résultat d'investissement 2015	<b>1 126.67 €</b>
Résultat d'investissement reporté	-22 818.46 €
Résultat cumulé d'investissement 2015	<b>-21 691.79 €</b>
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	<b>0.00 €</b>
Besoin de financement	<b>21 691.79 €</b>

Fonctionnement

Dépenses	29 050.09 €
Recettes	54 311.75 €
Résultat de fonctionnement 2015	<b>25 261.66 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2015	<b>25 261.66 €</b>

**Budget Assainissement**

Investissement

Dépenses	133 831.10 €
Recettes	115 725.74 €
Résultat d'investissement 2015	<b>-18 105.36 €</b>
Résultat d'investissement reporté	-24 363.28 €
Résultat cumulé d'investissement 2015	<b>-42 468.64 €</b>
Restes à réaliser	
Dépenses	456.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	<b>-456.00 €</b>
Besoin de financement	<b>42 924.64 €</b>

Fonctionnement

Dépenses	146 473.79 €
Recettes	188 400.89 €
Résultat de fonctionnement 2015	<b>41 927.10 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	25 595.29 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2015	<b>67 522.39 €</b>

**Budget Commune**

Investissement

Dépenses	599 550.62 €
Recettes	760 216.70 €
Résultat d'investissement 2015	<b>160 666.08 €</b>
Résultat d'investissement reporté	-211 240.34 €
Résultat cumulé d'investissement 2015	<b>-50 574.26 €</b>
Restes à réaliser	
Dépenses	9 550.00 €
Recettes	60 988.00 €
Solde des restes à réaliser :	<b>51 438.00 €</b>
Besoin de financement	<b>0.00 €</b>

Fonctionnement

Dépenses	1 687 822.30 €
Recettes	1 921 790.72 €
Résultat de fonctionnement 2015	<b>233 968.42 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	120 000.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2015	<b>353 968.42 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2015 des Budgets Base de Loisirs, Assainissement et Commune.

Vote : 13 pour (dont 1 pouvoir), 1 contre (M. Vitalis), 2 abstentions (Mme Baurly, M. Ozéo)

## Affectation des résultats de l'exercice 2015

### **Budget Base de Loisirs**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2015 du Budget Base de Loisirs, Considérant que la section investissement présente un déficit de 21 691.79 €, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 25 261.66 €, Après en avoir délibéré, décide d'affecter au Budget Base de Loisirs pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 25 261.66 €.

*Vote : 13 pour (dont 1 pouvoir), 1 contre (M. Vitalis), 2 abstentions (Mme Baury, M. Ozéo)*

### **Budget Assainissement**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2015 du Budget Assainissement, Considérant que la section investissement présente un déficit de 42 468.64 €, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 67 522.39 €, Après en avoir délibéré, décide d'affecter au Budget Assainissement pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 52 522.39 €.

- En affectant le solde, soit la somme de 15 000.00 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

*Vote : 13 pour (dont 1 pouvoir), 2 contre (MM. Vitalis et Ozéo), 1 abstention (Mme Baury)*

### **Budget Commune**

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2015 du Budget Commune, Considérant que la section investissement présente un déficit de 50 574.26 €, Considérant que la section fonctionnement présente un excédent de 353 968.42 €, Après en avoir délibéré, décide d'affecter au Budget Commune pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 233 968.42 €.

- En affectant le solde, soit la somme de 120 000.00 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

*Vote : 13 pour (dont 1 pouvoir), 2 contre (MM. Vitalis et Ozéo), 1 abstention (Mme Baury)*

## **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015, à savoir :

### **Budget principal :**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : **794 776 €**

(Hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 198 694 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Acquisition partie de AW 90 000 € (art. 2115)

- Extension groupe scolaire 28 000 € (art.2313 opération 529)

- VRD Logements sociaux 5 000 € (art. 2315 opération 523)

- Fouilles enfouissement BT, branchements et FT 30 000 € (art. 2315 opération 531)

Total : 153 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- que les crédits seront inscrits au BP 2016.

### **Programme d'Aménagement du Bourg (PAB) - Création commission de travail**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme d'Aménagement du Bourg, Mme le Maire propose de créer une Commission PAB chargée de mener, conjointement avec les services du Conseil Départemental, les études permettant l'élaboration du PAB.

Après appel à candidatures, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la Commission PAB :

- Cédric DAUDUIT
- Jean-Etienne TREFFANDIER
- Richard PONCEPT
- Jean-Louis ROUVIDANT
- Daniel MAURIN

### **Extension Groupe scolaire Jean Touron Mission CT - Choix du prestataire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du Groupe scolaire Jean Touron trois agences de contrôle ont été consultées, à savoir :

Société APAVE, 63039 CLERMONT-FERRAND ; Société SOCOTEC, 63063 CLERMONT-FERRAND ; EURL Marc GALLETTI, 63300 THIERS

Compte tenu des réponses et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confier la mission de Contrôle Technique concernant ces travaux à la Société SOCOTEC, située à Clermont-Ferrand pour un montant de 4 700 € HT.
- de prévoir les crédits au budget communal.

### **Extension Groupe scolaire Jean Touron Mission CSPS - Choix du prestataire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension du Groupe scolaire Jean Touron trois agences de contrôle ont été consultées, à savoir :

Société APAVE, 63039 CLERMONT-FERRAND  
Société SOCOTEC, 63063 CLERMONT-FERRAND  
EURL Marc GALLETTI, 63300 THIERS

Compte tenu des réponses et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confier la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) concernant ces travaux à l'EURL Marc GALLETTI, située à Thiers pour un montant de 1 890 € HT.
- de prévoir les crédits au budget communal.

### **Extension Groupe scolaire - Demande de subvention au Conseil Départemental**

Mme le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux relatif à l'extension du Groupe scolaire Jean Touron, sis 45 route de Lezoux. En effet, la Commune d'Orléat dispose aujourd'hui de deux groupes scolaires, un situé à proximité du bourg d'Orléat et l'autre à Pont-Astier. Un regroupement de ces deux entités sur le Groupe scolaire Jean Touron est envisagé afin de rationaliser et de réaliser des économies et pour un traitement égalitaire des élèves.

**Par ailleurs, ce projet fait partie intégrante du programme de revitalisation du bourg d'Orléat (Mise en séparatif des réseaux, PAB, aménagement de la place de l'Église, réalisation de logements sociaux...).**

Mme le Maire explique que l'enveloppe FIC est plafonnée à 700 000 € HT de dépense. Afin de répondre aux besoins des communes ayant un investissement exceptionnel à réaliser sur un bâtiment communal dépassant le montant de l'enveloppe FIC, une subvention complémentaire pourra être attribuée.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de travaux relatif à l'extension du Groupe scolaire Jean Touron et dont le coût prévisionnel s'élève à 885 500 € HT.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet (conventions, autorisations d'urbanisme...).

- d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Conseil Départemental</b>	205 762.00 €
<b>État - DETR</b>	230 470.00 €
<b>Communauté de Communes</b>	8 308.00 €
<b>Fonds Européens</b>	50 000.00 €
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	100 000.00 €
<b>Commune - Autofinancement</b>	289 250.00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal.

- **de solliciter l'attribution d'une subvention complémentaire sur le reste du montant du projet exceptionnel à savoir 185 500 € HT, hors enveloppe FIC et au même taux.**

#### **Marché « Gestion APS, ALSH, TAP » - Budget prévisionnel 2016**

**Vu** la décision de reconduction du marché « Gestion APS, ALSH et TAP » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, notifiée le 10/09/2015 à l'UFCV ;

**Vu** l'article 10.1 du CCTP/CCAP relatif au marché stipulant que « *la participation financière de la Commune sera fixée annuellement par le Conseil Municipal* » ;

**Considérant** le budget prévisionnel 2016 présenté par l'UFCV faisant apparaître une participation financière de la Commune d'un montant de 137 054.01 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2016 à 137 054.01 €, dans le cadre du marché « Gestion APS, ALSH et TAP » conclut avec l'UFCV.

#### **SIEG - Éclairage public voie d'accès au Lotissement « Le Bourg »**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 4 du 14/09/2015 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le programme de travaux « **Éclairage voie d'accès au Lotissement Le Bourg** ».

Elle explique que ce programme nécessite un complément de travaux. Elle présente le devis complémentaire s'élevant à 5 000 € HT, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours complémentaire de **2 500 € HT**.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le devis complémentaire de travaux « **Éclairage voie d'accès au Lotissement Le Bourg** » pour un montant estimatif de 5 000 € HT, soit un fonds de concours complémentaire à la charge de la Commune s'élevant à **2 500 € HT**.

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2016.

#### **Acquisition tracteur**

Madame le Maire explique que le tracteur des services techniques est hors service. Elle propose à l'assemblée d'en acquérir un nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de consulter plusieurs prestataires pour l'acquisition d'un tracteur.

- autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition d'un nouveau tracteur pour un montant maximum de 50 000 €.

- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2016.

*Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs), 1 contre (Mme Baur)*

#### **Tarif redevance assainissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée en décembre 2006, instaure une redevance pour modernisation des réseaux de

collecte. Cette redevance doit être collectée par l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance assainissement qui la reverse intégralement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter de 2016, pour la facturation de la redevance assainissement :

**1/ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte**

0.18 €/m<sup>3</sup>

**2/ Redevance Assainissement :**

*Cas général :*

1.85 €/m<sup>3</sup>

*Forfait :*

Redevance minimale	68.00 €
Redevance agriculteurs	270.00 €

Sont considérés comme agriculteurs les exploitants possédant des bovins.

Toutefois les agriculteurs dont le montant de la redevance se situera entre 68 € (redevance forfaitaire minimale) et 270 € (forfait agriculteur) ne paieront que le montant correspondant à leur consommation réelle. Seuls les agriculteurs dépassant la somme de 270 € en consommation réelle bénéficieront du forfait de 270 €.

<b>GRDF - Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)</b>
---

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le CGCT en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution public de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- des ouvrages de réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

- décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles R2333-114-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport de gaz et dans les articles R2333-105-1 et suivants du CGCT pour la distribution et le transport d'électricité,

- confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à M. le Sous-Préfet et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux public de transport et de distribution électrique.

<b>Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués</b>
--

Mme la Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Mme le Maire souhaitant conserver son indemnité à un taux inférieur au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT, elle demande au conseil municipal de valider son choix.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le choix de Mme le Maire de déroger à la loi afin de conserver son indemnité à un taux inférieur au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT.

- précise que le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus sera joint à la présente.

### Ouverture d'une ligne de trésorerie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016 ;

**Considérant** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 250 000 €.
- d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Madame le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Vote : 13 pour (dont 1 pouvoir), 1 contre (M. Vitalis), 2 abstentions (Mme Baurry, M. Ozéo)*

### Médiathèque Intercommunale - Convention de fonctionnement

Mme le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction de la médiathèque intercommunale et conformément aux échéances liées à la structuration du réseau des bibliothèques de proximité de notre territoire, quatre « Chantiers avec les équipes de bénévoles » ont été mis en place depuis le mois de février 2015 sur les thématiques suivantes : animations, acquisitions, fonctionnement du réseau et valorisation des lieux et collections. Les bénévoles se sont réunis à 8 reprises. 20 personnes participent à ces chantiers. Dans le cadre du Chantier sur le thème du fonctionnement du réseau, les participants et les agents ont élaboré ensemble une « Convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ».

Cette convention précise les objectifs de mise en place d'un réseau de bibliothèques. Elle définit l'organisation et le fonctionnement de ce réseau intercommunal, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations nécessaires à l'exercice de ses activités. Elle précise les engagements de la CCEDA et ceux des communes ainsi que les moyens mis en œuvre pour permettre le fonctionnement du réseau. Elle fait notamment état de la constitution du catalogue documentaire du réseau et de la circulation de ces collections entre les communes.

Ce document a été validé par le conseil communautaire lors de la séance du 18/06/2015 et doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier.

### EPF-Smaf - Nouvelles adhésions

Madame le Maire explique expose :

les communes de

- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 02/09/2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 03/09/2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19/12/2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 01/12/2015,
- JALIGNY SUE BESBRE (Allier), par délibération du 01/12/2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations du 17/07/2014 et 14/12/2015,

la communauté de communes LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Juste et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26/11/2015,

**ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.**

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 07 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 07/12/2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions

### **III - INFORMATIONS**

- **Communauté de Communes Entre Dore et Allier - Débat d'Orientations Budgétaires 2016.**  
*Mme le Maire expose le bilan des opérations lancées et réalisées en 2015 par la communauté de communes. Puis elle présente les grandes orientations pour 2016, en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de logements sociaux, d'entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire, d'environnement, de sport, de culture, de politique sociale, de développement touristique et de communication.*
- **Demande d'autorisation d'utilisation du nom de la commune pour un couteau.** *Un administré crée un couteau fermant. Il demande l'autorisation de nommer son couteau L'ORLÉAT. Mme le Maire explique qu'après contact avec l'avocat de la commune, sur le principe et sur le plan strictement juridique, la commune ne peut s'opposer à l'utilisation du nom sauf si elle a déposé auprès de l'INPI le nom ORLÉAT, ce qui n'est pas le cas. Par ailleurs, cette demande est plutôt de nature à faire connaître le nom de la commune sans porter atteinte à son image et s'inscrit manifestement dans une logique de bonne entente. Ouï l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont donné leur accord pour l'utilisation du nom de la commune pour l'appellation d'un couteau.*
- **Groupama - Remboursement sinistre.** *Mme le Maire informe l'assemblée que Groupama nous rembourse la somme de 675.60 € suite à la réparation du local pompier dégradé par les services du SBA.*
- **CNAS - Remboursement cotisation 2015.** *Mme le Maire informe l'assemblée que le CNAS nous rembourse la somme de 305.78 € sur la cotisation 2015.*

### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

- *Prochaine réunion du conseil municipal lundi 11 avril 2016 à 18h30.*
- *Prochaine réunion de la Commission des Finances mardi 22 mars 2016 à 17h30.*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.**